

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

1, Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

DU 27 JANVIER 2020

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu l'article 2 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

Vu la nomination Madame BORNE Natacha Philippe en qualité de responsable du service Habitat en date du 5 avril 2017.

Vu l'arrêté n°ARR032-2019 autorisant, par délégation, à monsieur Dall'Agata à signer un acte de vente concernant les terrains appartenant à la communauté d'agglomération.

Considérant l'indisponibilité de monsieur Dall'Agata pour se rendre à Bordeaux signer cet acte.

Qu'il convient donc de désigner un autre représentant de l'agglomération pour se faire.

ARRETE

Article 1 : Madame Borne Natacha est déléguée et autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité l'ensemble des actes et pièces concernant responsabilité l'ensemble des actes et pièces concernant la vente à la SCI PERIER d'un bien immobilier situé à Sanilhac cadastré CA 275, 277 et 279 pour un montant de 17 592.62 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARRO32-2019 du 6 novembre 2019.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Madame Borne Natacha

Fait à Périgueux, le
30 JAN. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30 JAN. 2020

Signature :



N.BORNE
Cheffe du service Habitat